

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 25 juillet 2025

Date de la convocation : 18 juillet 2025

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	11
Pouvoir	3

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire

Présents : V Gelas – F Imbert - JM Gimaret - N Feltrin – C Beguet - C Feltrin – B Sainclair - L Wynarczyk – B Monel - M Chaube – R Vagnat

Excusés : B Doucet-Bon (pouvoir à C Feltrin) – F Serrurier (pouvoir à V Gelas) – S Tricaud (pouvoir à N Feltrin)

Absente : M Sarr

Quorum : 11/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Bénédicte SAINCLAIR est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Point sur le budget 2025.
- Dénomination de l'école de Messimy-sur-Saône.
- Restaurant scolaire :
 - * modification du règlement intérieur
 - * mise en place d'un tarif.
- Travaux dans logement T4 181 rue du Bourg.
- Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication rue du Bourg :
 - * approbation du plan de financement à l'avant-projet détaillé.
- Fonds de concours 2025 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour travaux d'investissements divers.
- Révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre à des communes membres à compter de 2025.
- Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.
- Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 17 juin 2025.
- Compte-rendu des commissions communales.

- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025**

Le procès-verbal du 26 juin n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

(arrivée de Marion CHAUBE)

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Il n'a été pris aucune décision dans le cadre de la délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain depuis le conseil municipal du 26 juin 2025.

Concernant la délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT,

- ~ il a retenu la Société MANUTAN Collectivités pour la fourniture d'un tableau triptyque vert / blanc émaillé de 120x200 pour une nouvelle classe de l'école, avec un montant de 680,26 € HT (816,31 € TTC),
- ~ il a accepté le coût supplémentaire des travaux de mise en séparatif des réseaux internes du commerce Bar Tabac Le Détour s'élevant à 4 140 € HT et portant le montant des travaux à 6 850 € HT (8 220 € TTC).

Dans le cadre de sa délégation pour décider la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il a loué

- ~ le logement T3 sis 19 allée du Presbytère à Madame DUGELAY FAURITE Amélie, à compter du 1^{er} août 2025, avec un loyer mensuel de 599 €.

Il a été reçu plusieurs dossiers pour ce logement et le choix s'est porté sur cette personne présentant les meilleures garanties.

- **Point sur le budget 2025**

La mi- année est propice pour réaliser un point sur les dépenses et recettes au niveau du budget communal et du budget annexe Locaux Commerciaux.

Un document de synthèse de la situation comptable sur la période du 1^{er} janvier au 18 juillet 2025 est présenté pour chacun des budgets.

Les travaux de l'école se terminent et le versement des subventions suivent. La contractualisation de l'emprunt sera étudiée à l'automne. Il reste quelques points en suspens. La réception n'a pas été encore réalisée, mais il a été pris possession des locaux pour pouvoir emménager les classes. Suite à une relance auprès de l'architecte, la prochaine réunion aura lieu le mardi 29 juillet et devrait permettre de lever les réserves.

Ce document n'appelle aucune remarque ou commentaire.

Il est précisé que le grand livre détaillé des dépenses et recettes est tenu à disposition des personnes pour consultation, et copie peut en être remise.

- **Dénomination de l'école de Messimy-sur-Saône**

L'école de la commune n'ayant pas de nom, l'orientation a été prise de lui donner le nom de Thierry MICHAL, Maire de la commune de 2020 à 2024, qui a œuvré durant tous ses mandats de conseiller municipal au sein des affaires scolaires.

Il est précisé que conformément à l'article L 421-24 du code de l'éducation, une délibération doit décider du nom de l'école. La dénomination attribuée à un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. La dénomination doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation d'un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

La famille de Thierry MICHAL a été contacté et a donné son accord.

Une plaque sera apposée sur l'école à l'occasion de l'inauguration réalisée pour les travaux d'extension et de rénovation énergétique, qui aura lieu le samedi 04 octobre à 11 heures 00, et à laquelle tous les financeurs seront conviés. Une pré-invitation leur a été transmise.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- dénomme l'école de Messimy-sur-Saône : Ecole Thierry MICHAL
- dit que la présente dénomination sera effective à compter du 1^{er} septembre 2025.
- décide d'apposer une signalisation sur le bâtiment pour refléter cette nouvelle dénomination et de modifier, en conséquence, les documents administratifs et pédagogiques
- notifie la dénomination à l'Inspection académique.

- Restaurant scolaire

A.- Modification du règlement intérieur

La Directrice de l'Ecole a soulevé, lors de la rencontre pour la préparation du conseil d'école du 17 juin, le problème lié aux oublis d'inscription au restaurant scolaire par les parents. Elle a expliqué que les enseignantes sont régulièrement confrontées à ce problème. Elle se retrouve en première ligne pour appeler les parents et devoir gérer les réflexions des parents mécontents.

Ce sujet a été abordé lors de la réunion de la commission Affaires scolaires du 03 juillet, une solution a été envisagée en utilisant le stock tampon constitué de produits alimentaires longues conservation et de mentionner ce point dans le règlement intérieur, avec l'ajout d'un article.

Il est donné lecture du nouvel article 3bis qui a été porté à la connaissance des élus.

Actuellement, à de très rare exception, les enfants ne sont pas pris au restaurant scolaire lorsqu'il y a un oubli d'inscription. Les parents doivent ainsi se débrouiller pour récupérer leur enfant.

Une explication est donnée et un échange a lieu. Ce souci est souvent rencontré au retour des vacances scolaires et dans le cas de garde alternée.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire telle que présentée.

B.- Mise en place d'un tarif

La modification du règlement intérieur proposé induit de prévoir un tarif spécial pour les repas servis dans le cadre d'un oubli d'inscription par les parents.

La commission Affaires scolaires propose que ce tarif soit dissuasif et corresponde au double du prix de repas, soit pour l'année scolaire 2025 / 2026, un montant de 10 €.

Pour éviter un abus, il faut que cela touche le porte-monnaie des parents.

Le règlement intérieur est adressé à toutes les familles, via le logiciel. Un courriel spécifique va être envoyé avant le début de l'année scolaire sur ce sujet.

Le surcoût demandé sera intégré dans le cadre de la facturation.

Il est évoqué de porter le montant spécifique à 15 €. Les enfants n'auront pas un repas normal et le double du tarif est déjà important.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- instaure un tarif spécial dans le cadre des oublis d'inscription par les parents et de la présence au restaurant scolaire de l'enfant
- fixe le montant de ce tarif spécial à 10 € pour l'année scolaire 2025 / 2026.

- Travaux dans logement T4 181 rue du Bourg

La commission des Bâtiments communaux a examiné les différents devis reçus pour les travaux de remise en état de l'appartement T4 181 rue du Bourg, avant qu'il soit reloué, lors de sa réunion du 11 juillet 2025, dont le compte-rendu a été transmis aux élus afin de disposer d'explication sur les travaux envisagés.

Le coût prévisionnel des travaux de remise en état du logement s'élève à 30 009,69 € HT (36 011,63 € TTC) et se décompose comme suit :

- * Peinture – EURL Dimitri SANDRIN : 12 905,00 € HT (15 486 € TTC)
- * Electricité – JM'ELEC SARL : 1 275,00 € HT (1 530 € TTC)
- * Plomberie – EURL Franck NICOLE : 2 368,69 € HT (2 842,43 € TTC)
- * Menuiserie – Roger VERCHERE SARL : 13 461,00 € HT (16 153,20 € TTC)

Le montant de l'opération étant supérieure à 15 000 € HT, correspondant à la délégation accordée au Maire, le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des travaux.

Ce logement est libre depuis le décès du locataire et un rafraichissement est nécessaire avant de le remettre en location. Les derniers travaux réalisés ont plus de vingt ans.

Quel est le montant du loyer ? Il est actuellement de 785,01 €. Il pourra être revu par le conseil municipal après les travaux et avant sa remise en location.

Comme souvent dans les travaux de rénovation, il risque d'avoir des coûts supplémentaires.

Il n'a pas été chiffré l'isolation au niveau du plancher du grenier.

La durée des travaux n'est pas connue, mais il y a un délai de six semaines pour la commande des menuiseries. Les devis seront validés mi-août auprès des entreprises et donc les travaux devraient se terminer au cours du quatrième trimestre.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- retient les entreprises susmentionnées pour les travaux de remise en état du logement T4 181 rue du Bourg,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants,
- dit que les dépenses seront prélevées sur l'article 615228 « Entretien et réparation sur autres bâtiments » du budget 2025.

- Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication rue du bourg : approbation du plan de financement à l'avant-projet détaillé

Par délibération du 28 juin 2024, l'avant-projet sommaire relatif à l'opération d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication rue du Bourg, dans le cadre de l'aménagement et de la revitalisation du centre village a été approuvé, ainsi que les plans de financement correspondant.

Suite à une nouvelle visite avec SERPOLLET, le Syndicat intercommunal d'électricité et de e-communication de l'Ain (SIEA) a procédé à l'étude détaillée du projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication rue du Bourg, avec les plans de financement suivants, au titre de l'avant-projet détaillé :

- Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication « rue du Bourg »

~ Electricité rurale

* Montant des travaux TTC	383 800,00 €
* Participation du SIEA	281 453,33 €
* Récupération de TVA	63 966,67 €
* Dépenses prévisionnelle nette restant à la charge de la commune (10%)	38 380,00 €

~ Génie civil Télécom

* Montant des travaux TTC	55 800,00 €
* Participation du SIEA	16 740,00 €
* Participation de la commune (70%)	39 060,00 € (appel de fonds de 85% du montant de cette dépense (soit 33 201 €) dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise)

Il est précisé que la commune se trouve au niveau des ratios de l'année 2025 en Cas 1, soit le plus avantageux et c'est la raison pour laquelle la participation de la commune est ramenée à 10% pour l'électricité rurale (au lieu de 40%) et à 70% pour le génie civil Télécom (au lieu de 80%).

Une inscription budgétaire a été réalisée sur 2025, sur la base de l'estimation de l'avant-projet sommaire, pour l'électricité rurale et l'appel de fonds de 85% du montant de la participation de la commune pour le génie civil Télécom, respectivement en Investissement (opération n° 202302 Aménagement et revitalisation du cœur de village – article 20415) et en fonctionnement (article 65568).

Ces travaux devraient commencer fin septembre / début octobre.

Pour la somme de 383 800 €, tout n'est pas enfoui et ce projet représente donc un investissement important. Il est précisé les raisons du maintien du réseau en façades sur certains secteurs. Ce principe a été retenu pour réaliser des économies, notamment sur la partie sise en-dessous du niveau de la route, pour éviter de détériorer des façades venant d'être refaites.

Il faut s'attendre à des surprises en raison de la présence des autres réseaux.

La fibre a été déployé en aérien et va être maintenant enterré sur certains secteurs, soit une double dépense.

Ces travaux vont venir après la mise en séparatif et il existe un risque de réflexion pour n'avoir pas effectué l'enfouissement en même temps et éviter ainsi une nouvelle gêne pour les usagers.

Il est précisé que toutes les conventions ont été retournées par les propriétaires concernés.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- confirme le lancement de l'opération d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications « Rue du Bourg »
 - approuve l'avant-projet détaillé établi par le Syndicat intercommunal d'électricité et de e-communication de l'Ain,
 - approuve le plan de financement au niveau de l'avant-projet détaillé du projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications « Rue du Bourg » :
 - * pour la partie électricité rurale : montant des travaux inscrits au programme de 383 800 € TTC, avec une dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 38 380 €,
 - * pour la partie génie civil Télécom : montant des travaux de 55 800 € TTC, avec une participation de la commune de 33 201 €,
 - autorise Monsieur le Maire à signer les plans de financement et tout autre document lié au projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications « Rue du Bourg »
 - précise que les sommes restantes à la charge de la commune seront prélevées :
 - * sur les crédits inscrits à l'opération n° 202302 « Aménagement et revitalisation du cœur de village » - article 20415 pour l'électricité rurale
 - * sur les crédits inscrits à l'article 65568 « Autres contributions obligatoires » pour le génie civil Télécom
- du budget 2025 et ultérieur.

- Fonds de concours 2025 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour travaux d'investissements divers.

Dans le cadre du fonds de concours d'investissement mis en place par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la commune a sollicité l'attribution de ce fonds à hauteur du montant maximum de 15 000 € pour les investissements suivants :

- remplacement des deux ordinateurs au secrétariat de mairie (1 332 € HT),
 - renouvellement du parc informatique de l'école à la suite du diagnostic établi par la Conseillère Pédagogique Numérique de l'Education Nationale, en partant sur une solution permettant de mettre en adéquation les besoins des enseignants vis-à-vis des instructions officielles, avec les moyens que la commune peut mettre à disposition de l'école (20 300 € HT)
 - la réfection totale de la toiture du bâtiment des toilettes et de la chambre froide du commerce Epicerie/Bar/restaurant (8 194 € HT). Ces travaux ont commencé ce jour.
 - la mise en place d'un cheminement piétonnier le long du chemin des Sources (8 635 € HT)
- représentant une somme totale de 38 461 € HT.

Dans sa séance du 24 juin 2025, le conseil communautaire a décidé d'attribuer à la commune le fonds de concours sollicité d'un montant de 15 000 € maximum.

Conformément au règlement communautaire du fonds de concours, la commune doit accepter cette aide. Il est précisé que la commune dispose d'un délai de douze mois pour commencer l'opération à compter de la notification de l'aide accordée.

Le versement de l'aide se fait sur présentation des factures acquittées.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- accepte la subvention de 15 000 € maximum accordée dans le cadre du fonds de concours d'investissement destiné à soutenir les projets de toutes les communes membres mis en place par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, pour les travaux d'investissements 2025 (remplacement ordinateurs à la Mairie, renouvellement du parc informatique à l'école, rénovation totale de la toiture des toilettes et de la chambre froide du commerce Epicerie/Bar/Restaurant et la mise en place d'un cheminement piétonnier le long du chemin des Sources.

- Révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre à des communes membres à compter de 2025

Lors du conseil communautaire du 24 juin 2025, il a été adopté le principe d'une révision libre des attributions de compensation pour 13 communes membres.

Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une demande de Maires pour que le montant de l'attribution de compensation soit réétudié pour chaque commune.

Messimy-sur-Saône perçoit une attribution de compensation dite « positive » versée par l'EPCI à la commune d'un montant de 107 621 €, fixée par délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2021.

Le groupe de Maire a travaillé sur les points suivants : contribution au SDIS, cotisation au syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, transport bibliothèque et transport piscine. Concrètement, la commune n'est concernée que par la prise en compte de la contribution au SDIS représentant un impact négatif et conduisant à un reversement de 12 337 €.

De ce fait, le montant de l'attribution de compensation revenant à la commune sera porté à 119 958 € à partir de 2025.

Cette attribution de compensation est remise en cause régulièrement par les élus des communes contributrices.

Elle résulte des transferts de compétence décidés en tenant compte des dépenses supplémentaires engendrées pour la communauté de communes, et des recettes lui revenant.

Le Maire précise qu'il n'a pas été admis dans le groupe de travail et en donne les raisons.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte la révision libre de l'attribution de compensation et la fixe à partir de 2025 au montant de 119 958 € qui sera à réclamer à la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- autorise le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et à l'accomplissement des formalités de publicité requises.

- Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Conformément aux dispositions en vigueur, la communauté de communes Val de Saône Centre a transmis son rapport annuel de l'exercice 2024, qui a été joint à la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce rapport.

La communauté de communes compte 21 430 habitants.

L'effectif des agents communautaires est en augmentation et compte 71 agents, 1 apprenti et 18 agents saisonniers pour une masse salariale de 2,9 M €. Le taux d'absentéisme est de plus en plus important.

Le site Internet a une audience estimée à 24 360 visiteurs. Au niveau de la page tourisme, il y a eu 34 922 visites.

Le projet de territoire se décline à travers le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le budget 2024 a connu 13,2 M € de dépenses de fonctionnement et 12,4 M € de dépenses d'investissement. Il a permis de financer quelques projets phares. L'assainissement représente la plus grosse partie des dépenses d'investissement. Pour ce dernier, une planification des travaux d'amélioration s'étale de 2021 à 2030, avec pour ces neuf années une estimation de 16,1 M € HT.

L'assainissement non collectif concerne environ 10% de la population du territoire.

Dans le cadre de la transition écologique, des ombrières ont été installées sur 330 places de parking, avec 2 065 panneaux photovoltaïques sur 4 131 m² et plus de 1 000 000 kWh/an de production électrique, représentant l'équivalent de la consommation annuelle de 221 foyers.

France Services a réalisé 2 554 accompagnements, soit une hausse de 19% par rapport à 2023.

Au niveau de la petite enfance et de l'enfance, il existe 42 places au multi-accueil Visio Crèche de Montceaux avec 91 enfants accueillis en occasionnel ou régulier et 10 places à la Micro-crèche à Saint-Etienne-sur-Chalaronne avec 27 enfants accueillis en occasionnel ou régulier. Visio Relais et Saône Relais ont accueillis 297 enfants avec leur assistant(e) maternel(le). 80 familles bénéficient des services des relais.

Le service commun ADS a instruit 397 actes et apporté 98 conseils hors planification.

Les quatre parcs d'activités d'une superficie de 100 ha, répartis sur six sites, comptent 180 entreprises représentant 2 000 emplois. Au niveau des aides aux entreprises, 27 dossiers ont été instruits et 7 projets soutenus via l'octroi d'un prêt d'honneur par IDVS.

Les gîtes de la Calonne ont connu une progression de 19,16 % au niveau des nuitées vendues par rapport à 2023. En 2024, c'est 1 785 nuitées vendues pour une recette de location de 177 306 € HT.

- Compte-rendu Conseil d'Ecole du 17 juin 2025

Le compte-rendu de cette réunion établi par Madame la Directrice de l'Ecole a été adressé à tous les élus.

En l'absence de Stéphanie TRICAUD qui a représenté la commune, Monsieur le Maire donne les grandes lignes.

Ce conseil d'école s'est apparemment bien passé avec peu de question concernant la commune.

L'effectif à la rentrée scolaire 2025/2026 devrait être de 149 élèves.

L'emménagement des classes a eu lieu le 10 juillet et Monsieur remercie toutes les personnes présentes pour l'aide apportée ayant permis de le réaliser sur une demi-journée.

- Compte-rendu des commissions communales

a).- Commission Urbanisme des 16 et 30 juin 2025

Au cours de ces deux réunions, il a été examiné deux permis de construire et deux déclarations préalables.

Une question est posée vis-à-vis de l'emplacement réservé. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme dont la procédure est en cours avec la consultation des personnes publiques associées.

A la suite de la proposition du service commun ADS pour la rénovation du château de Montbriand, et compte-tenu de l'avis favorable des différents services, un accord avec prescriptions a été donné et l'arrêté signé le 22 juillet. Les aspects liés au stationnement ont été traités et se trouvent dans l'enceinte du projet. L'assainissement est en non-collectif et une installation est prévue pour le traitement. Il existe naturellement une possibilité de recours contre cette décision. Une rencontre avec le représentant de la SCI, propriétaire des autres parcelles, a eu lieu et il a expliqué son point de vue et la raison pour laquelle la vente des terrains n'est pas intervenue.

b).- Commission Affaires scolaires des 1^{er} et 03 juillet 2025

Il est donné la parole à Nathalie FELTRIN, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission.

La première réunion concernait le dernier bilan trimestriel avec les agents intervenant au restaurant scolaire. Le bilan est positif malgré une appréhension sur cette année scolaire liée aux travaux. Il a été discuté de quelques aspects et fait part de demandes au niveau du mobilier. Le souhait est de disposer de trois nouvelles tables et de douze chaises réglables.

Le 03 juillet, la commission a analysé les deux offres reçues pour le renouvellement du marché de fourniture de repas en liaison froide. Ces offres sont parvenues de RPC et SHCB. Après étude des mémoires techniques et présentation des différents aspects vus, il a été attribué des notes sur la base des critères définis dans le cahier des charges et c'est la société RPC qui a été retenue. Elle sera rencontrée sur la première semaine de septembre afin d'avoir un échange en présence des agents. Des rencontres régulières seront programmées en fonction des bilans trimestriels.

c).- Rencontre avec les campeurs le 05 juillet 2025

Préalablement à la réunion, il a été reçu un courrier de permanents ne souhaitant pas venir à cette rencontre en raison de certains soucis. Il apparaît l'existence de clans dans le camping.

Il a été discuté des quelques dérapages constatés, notamment au niveau du stationnement sur des emplacements en contradiction avec ce que prévoit le règlement.

Il sera redemandé les attestations d'assurance aux permanents.

Une discussion et un échange a eu lieu sur les barbecues et une position a été prise à ce sujet.

L'agent technique a abordé différents sujets.

Il est noté la demande d'une deuxième table de pique-nique.

d).- Commission Bâtiments communaux du 11 juillet 2025

Le sujet du logement a été vu au cours de la séance.

Bénédicte SAINCLAIR, conseillère déléguée, responsable de la commission rajoute juste qu'il a été pris l'orientation de ne pas réaliser de travaux dans la salle du conseil municipal qui a été récupéré en bon état.

e).- Commission Sécurité / Transports scolaires / Affaire militaire du 17 juillet 2025

Il est donné la parole à Christian BEGUET, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il a été échangé sur la mise en place d'une réglementation de la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes sur certaines voies. Le SMIDOM, contacté, a précisé que la collecte des ordures ménagères est effectuée avec un camion de 26 tonnes. L'interdiction au plus de 19 tonnes, hors engins agricoles et collecte des ordures ménagères, s'appliquera chemin de la Lie, chemin du Souchon et chemin des Pierres.

Il est précisé que le STOP manquant au croisement chemin de la Saône / chemin de la Prairie / chemin de Prénos / chemin des Ferrières a été remis en place.

Les problèmes de stationnement existent sur plusieurs secteurs de la commune. Une première orientation a été prise pour l'interdire de part et d'autre de la voirie sur le chemin des Ferrières depuis son croisement avec le chemin de la Saône jusqu'à l'impasse des Ferrières. Une même interdiction a été prise chemin de la Lie sur son tronçon compris entre son croisement avec le chemin de Port Rivière et l'allée des Lilas. Les arrêtés ont été pris.

Il a été constaté la mise en place de pancartes parking privé le long d'une propriété chemin de la Saône. Ces dernières se trouvant sur le domaine public, il sera vu avec le propriétaire concerné pour lui demander de les enlever.

Il a été reparlé de la circulation en sens interdit au niveau de la route d'Ars.

Il a été abordé le problème des deux roues empruntant en sens interdit le chemin de la Saône. Le panneau autorisant leur circulation en double sens a été enlevé.

Un tour de la commune va être réalisé pour regarder la reprise des tracés au niveau de la signalétique au sol.

Il a été reçu un devis pour le cheminement chemin des Sources. Une autre entreprise va être consultée. Ce cheminement permettra de relier celui existant vers le lotissement jusqu'au chemin des Ferrières.

f).- Commissions Sécurité / Transports scolaires / Affaire militaire et Voirie / Réseaux du 17 juillet
Il s'agissait d'une rencontre avec les commerçants pour leur présenter le projet d'aménagement du centre village.

Il a été présenté par M. David GOYON, bureau d'études en charge du projet, la tranche ferme portant sur le secteur de l'église et devant les commerces, avec les emplacements de stationnement créés et modifiés.

Ce projet a été bien accueilli et il n'y pas eu de discussion négative vis-à-vis de la suppression des places de stationnement devant les commerces et leur remplacement par des places « minute ».

Le seul souci remonté concerne les livraisons et sur le fait que les livreurs devront stationner sur la voie de circulation.

Concernant la programmation des travaux et en fonction de l'enfouissement, il va être essayé de les réaliser en janvier devant les commerces, qui est la période la moins impactante.

Une réunion publique est prévue et devrait se tenir en septembre.

- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

Le bureau du syndicat de rivière s'est réuni le 03 juillet pour le projet d'aménagement sur Saint-Didier-sur-Chalaronne avec les services de l'Etat. Concernant le comité syndical, il est fait part de la difficulté de disposer du quorum.

La commission communautaire Environnement a parlé du Plan Alimentaire InterTerritoiral (PAIT). Il a été réalisé un bilan à mi-parcours du PCAET dont les objectifs prévus sont respectés, notamment avec moins de consommation d'eau. Il a été discuté de la biodiversité, des conventions entre le FNE et les écoles avec un plafonnement en raison d'un financement revu à la baisse et des zones photovoltaïques déterminées par la chambre d'agriculture.

Le comité syndical du SMIDOM s'est réuni le 27 juin.

- Questions et correspondances diverses

- Les travaux de remplacement de la membrane sur le toit de l'école sont en cours. Lors des intempéries du week-end dernier, de l'eau s'est infiltrée et a mouillé plusieurs plaques du plafond dans la partie du hall, mais également dans le nouveau couloir. Ce point a été vu avec l'entreprise, ainsi que le bardage abîmé lors des travaux
Aucune infiltration n'a été constatée suite à l'orage de ce vendredi après-midi.
- L'enrobé aurait dû être réalisé en début de semaine au niveau du chemin des Ferrières, suite aux travaux d'assainissement, mais un contrôle caméra a détecté un problème sur le réseau. Les travaux d'enrobé sont donc repoussés à fin août / début septembre.
- Lors des intempéries du 19 juillet, il a été constaté un problème de refoulement au niveau du réseau d'eaux usées chemin de la Prairie. Une solution est recherchée par la communauté de communes en liaison avec SUEZ.
- Le vendredi 1^{er} août après-midi, une animation musicale aura lieu sous la Halle par Zouz Machine, fanfare de musiciennes.
- Une permanence Rénov'+ aura lieu en mairie de Messimy-sur-Saône le samedi 11 octobre 2025 de 08 heures 30 à 11 heures 30. Il convient de prendre rendez-vous.

- Il semble qu'il y ait de plus en plus de dépôt sauvage et il faudrait trouver des moyens contre cela. La solution est de sanctionner, mais il faut les prendre sur le fait.
- Il est demandé s'il pourrait être vu pour disposer de container pour la collecte des cartons bruns. Le dépôt n'est aujourd'hui possible qu'en déchetterie. Ce sujet sera vu avec le SMIDOM.
- Il est signalé un problème d'accumulation d'eau noirâtre, entraînant la nécessité de changer souvent la cartouche d'un affineur à eau, alors que normalement c'est une fois par an. Il n'y a pas eu de remonté à ce sujet par d'autre personne. Comme conseillé, un contact a été pris avec SUEZ et en attente d'une réponse.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 12 septembre 2025 à 20 heures.

Le Maire
Vincent GELAS



La secrétaire de séance,
Bénédicte SAINCLAIR

Procès-verbal affiché le : **15 SEP. 2025**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT